Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 16 (1908)

Heft: 3

Artikel: Étude sur la chronologie en usage dans le canton de Vaud de l'époque romaine à nos jours. VII, Moyen Age et commencement des temps modernes

Autor: Burnet, E.-L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-16067

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ÉTUDE SUR LA

CHRONOLOGIE EN USAGE DANS LE CANTON DE VAUD

de l'époque romaine à nos jours

(Suite.)

CHAPITRE VII

MOYEN AGE ET COMMENCEMENT DES TEMPS MODERNES

(suite).

L'année natale. I.

L'année natale dans la partie vaudoise du diocèse de Genève au XIVe et au XVe siècles. — L'année natale remplace l'année pascale dans cette région dès le début du XIVe siècle. A Genève même le changement de style eut lieu à la suite d'une ordonnance de l'évêque Aymon du Quart promulguée en 1305. Le nouveau mode de computation paraît avoir été immédiatement accepté par tout le diocèse. Dans la partie vaudoise de celui-ci, en particulier, un acte d'Oujon montre qu'il était déjà appliqué en 1308[1], et de nombreuses pièces, échelonnées sur le XIVe et le XVe siècles entiers, permettent d'en constater l'usage ininterrompu pendant toute cette période dans les diverses localités, seigneuries et monastères de ce petit territoire[2].

[1] M. D R. Sér. II, T. VI, p. 166, nº 42. Accord de Guillaume, prieur d'Oujon, avec Aymon, prieur de Bière : « Anno a Nativitate MCCCVIII, die Martis post Quindenam Paschae. »

[2] Par exemple, entre beaucoup d'autres : Testament d'Artaud, seigneur de Mont, acte daté de Coppet « anno a nativitate Domini sumpto MCCCLXXXVII, indicione X cum eodem anno sumpto, die XXIII mensis Maii. » — M. D. R.. T. XXVIII, p. 206. Par exemple encore, pour le XVe siècle. Marguerite, codame d'Aubonne, fonde une chapelle à Aubonne : acte daté de cette ville « Anno a Nativitate Domini MCCCCXLIII, indicione VI, die vero Mercurii, XIII mensis marcii », en outre de la formule « nativitate », la concordance du jour de la semaine et du quantième prouve l'emploi de l'année de Noël. — M. D. R., T. XXVI, p. 278.

Deux documents nouvellement publiés soulèvent pourtant une difficulté. Ce sont deux actes d'Oujon, de MCCCLXVII, de MCCCLXXXVIII, pour lesquels l'emploi du style de l'Annonciation, désigné comme étant l'ancien calcul, est spécifié[1]. Entre les deux se placent deux pièces de MCCCLXXIV et de MCCCLXXXVIII, régulièrement datées au moyen de l'année de la Nativité[2].

Pourquoi a-t-on choisi pour les actes de MCCCLXVII et de MCCCLXXXVIII l'année du 25 mars, et à quelle époque celle-ci faisait-elle règle à Oujon? Exclut-elle, en particulier, pour cette localité l'année pascale qu'on suppose avoir précédé celle de Noël dans la région? Toutes questions qui, pour le moment, restent sans réponse. Il ne faut pas du reste exagérer la portée des documents susdits. On les connaît seulement par une courte analyse faite au XVIIe siècle. La mention singulière que nous avons relevée fait-elle vraiment partie des dates primitives, ou peut-être a-t-elle été ajoutée en matière d'explication, par suite d'une fausse lecture ou d'une fausse interprétation de celles-ci?

Dans la partie vaudoise du diocèse de Sion, bailliage de Chablais, et dans la partie du diocèse de Lausanne comprise dans le dit bailliage. — Pour la partie vaudoise du bailliage de Chablais diverses conclusions fort nettes peuvent être formulées.

L'année de Noël remplace celle de Pâques dans les comptes des châtelains savoyards au début du XIVe siècle, peut-être à l'extrême fin du XIIIe (après 1298, voir chapitre V). On la rencontre en tout cas en 1301 déjà, dans un

[1] Voici la date complète du dernier, la plus caractéristique : « A. D. MCCCLXXXVIII, indictione undecima, die decima quarta Martii (juxta antiquum calculum) ab Incarnatione inchoando. » M. D. R., Sér. II, T. VI, p. 180, n° 82. Pour l'acte de MCCCLXVII, p. 175, n° 68.

[2] A. D MCCCLXXIV, sumpto a Nativitate ejusdem..; Anno a Nativitate Domini MCCCLXXXVIII.. loc. cit. p. 177, n° 72 et p. 180, n° 81.

compte de Chillon[1], en 1303 dans un compte de La Tour[2]. Elle fait règle à partir de cette époque pour cette importante série de documents[3].

L'année de Noël est employée également, sans interruption, depuis l'an 1300 environ jusqu'en 1536, dans la partie vaudoise du diocèse de Sion, à Aigle, à Bex, etc[4]. Comme elle est en vigueur à la même époque à l'évêché de Sion, à la chancellerie de Savoie et à Berne souveraine des quatre mandements d'Aigle, de Bex, d'Ollon et des Ormonts, à partir de 1476, le fait n'a rien qui puisse surprendre.

La même année enfin est aussi employée, de 1300 à 1536, dans la partie du Chablais comprise dans le diocèse de Lausanne. Cette conclusion est certaine pour Villeneuve et Chillon où elle résulte d'une longue suite d'actes tous concordants[5].

[1] Compte du châtelain Rodolphe de Montmaior, pour 50 semaines et trois jours, allant du 16 avril MCCCI au jeudi 5 avril de l'an pris à Noël MCCCII. — Extr. descomptes de Chillon, p 15, communiqués par M. Naef.

[2] « Computus Hugueti Ponteis castellani Turris Viviaci a die XXII Aprilis A. D. MCCCIII usque ad diem Martis tertiam diem Martii. anno MCCCIV sumpto millesimo in Nativitate Domini. — Arch. cant. vaud. Cop. des comptes de La Tour, p. 54.

[3] Pour ne citer qu'un seul exemple, donnons la date ci-dessus tirée d'un compte Amédée Champion, châtelain de Chillon, allant du 4 février 1402 au 23 février 1403 : « sub anno Domini MCCCCI, diebus VII, XIV. XXI Mensis Decembris item et XXVIII Mensis Decembris A. D MCCCCII a Nativitate Domini sumpto. » — M. D. R., Sér. II, T. II, p. 18.

[4] Par exemple, pour le XIVe siècle, un acte daté de Bex, relatif aux droits du maior de Monthey et dressé par Girod Godefroid, notaire à Bex : « Anno a Nativitate Domini MCCCXLVI, indictione XIV sumpta cum eodem anno, die XXV mensis Octobris, apud Bacium — M. D. R, T XXXII, p. 463. Pour le XVe siècle, un acte d'échange de biens entre particuliers, daté d'Aigle : « Anno a Nativitate Domini MCCCCLXXXVIII, indicione sexta cum eodem anno sumpta et die XV mensis Januarii Actum in Capella Alliy. » — Arch. cant. vaud. Layette 314, nº 23.

[5] Nous choisissons pour unique exemple entre une foule d'autres, un rouleau de reconnaissances en faveur de Haut-Crêt, dressées à Grandchamp près Villeneuve et à Villeneuve, de 1355 à 1367, et dont les dates se succèdent dans l'ordre suivant : nous ne citons que celles qui nous importent — « Anno Domini MCCCLV, indicione VIII sumpta cum anno die XV mensis decembris, in domo .. Item, anno et loco quibus supra, die XXII mensis decembris... Item. anno Domini MCCCLVI, indicione IX sumpta cum anno, die XXII mensis Januarii.. Item, anno, indicione

Elle nous parait très probable pour La Tour près Vevey, bien que nous ne puissions l'affirmer formellement, faute de preuves en nombre suffisant [1]. Mais elle ne s'applique pas à la ville même de Vevey où l'on choisit de préférence l'année de l'Annonciation [2]. Vevey, rattachée au bailliage de Chablais depuis la fin du XIIIe siècle, mais qui se partage entre plusieurs seigneuries, rentre pour la chronologie dans le cas général du diocèse de Lausanne.

CHAPITRE VIII

MOYEN AGE ET COMMENCEMENT DES TEMPS MODERNES (suite).

L'année natale. II.

L'année natale dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne. — (Dans cette section, quand nous dirons « diocèse de Lausanne » nous faisons abstraction de la petite région comprise dans le bailliage savoyard du Chablais, dont le cas spécial a déjà été traité à part.)

L'année natale au XIVe et au XVe siècles est en usage non seulement dans la partie vaudoise des diocèses de Sion et de Genève, mais elle entame aussi la partie vaudoise de celui de Lausanne. On trouve, en effet, des pièces datées au moyen des formules *Anno a nativitate Domini* et *Anno a*

et loco quibus supra, die X mensis Jullii »... « Item, anno a Nativitate Domini MCCCLVII, indicione X sumpta cum anno, die XV mensis februarii, etc. » — Arch. cant vaud., Layette 154, n° 145. Le millesime change le 25 décembre et la formule « anno a nativitate » qu'on trouve quelquefois corrobore cette conclusion.

[1] Par exemple telle date (dimanche des Rameaux 17 mars, an 1448 pris à Noël) tirée d'un procès de sorcellerie jugé à La Tour-de-Peilz, conservé aux Arch. canton. de Lausanne. En 1448, en effet, le dimanche des Rameaux tombe bien le 17 mars (an 1449 le 6 du même mois).

[2] Un seul exemple entre beaucoup d'autres, Vente d'une cense de 60 sous par Louis Lex, bourgeois de Vevey : « Datum et actum Viviaci die Mercurii XXI mensis februarii, A. D. MCCCCXCVII secundum stillum curie Lausanne sumpto. »— Arch. cant. vaud , Layette 147, n° 234.

nativitate Domini sumpto à Grandson, déjà en 1320[1], à Lausanne, en 1358[2], à Romainmôtier en 1390[3], etc. Peu nombreuses au XIVe siècle, ces pièces se multiplient beaucoup au XVe. On les rencontre sur tous les points du territoire, en plus ou moins grande abondance, suivant les temps et les lieux. L'année de Noël, du reste, ne supplante pas l'année de l'Annonciation, elle se superpose simplement à celle-ci. Il est impossible actuellement de délimiter d'une manière précise les aires respectives de ces deux années. On peut cependant d'ores et déjà fixer quelques principes généraux qui permettent tout au moins de montrer la très grande complexité du problème.

Certaines séries de pièces présentent la plus grande fixité quant à la sorte d'année employée. Les manuaux de la Ville inférieure de Lausanne, par exemple, de la Ville inférieure et de la Cité réunies à partir de 1481, font constamment usage et sans exception de l'année de l'Annonciation depuis 1401 jusqu'en 1536[4].

[1] Othon, seigneur de Grandson, donne la moitié du domaine de Villars-Lucson aux chartreux de La Lance : « Actum et datum Grandissoni, anno a nativitate Domini MCCCXX, die XII mensis Jullii. » — M. D. R., T. XXXIV, p. 549

[2] L'Official de Lausanne vidime un acte du comte de Savoie, du 2 septembre 1356 : « Datum IX die mensis Januarii, anno a nativitate Domini MCCCLVIII. — M. D. R., T. VII, p. 155. nº 49.

[2] Jean de Seyssel, prieur de Romainmôtier, notifie une donation faite au monastère par Jean de Siviriez, ancien prieur : « Datum de mense Marcii, anno a nativitate Domini MCCCXC. — M. D. R., T. III, p. 663-669, nº 39.

[4] Arch. comm. Laus. — Les manuaux qui nous restent commencent à la fin du XIVe siècle. Ils sont très pauvres pour les premières années. A partir de 1401, en tout cas, on peut constater, presque année par année, par l'ordre des rubriques, que le millésime change le 25 mars, bien que l'ordre susdit soit fréquemment troublé par l'inscription tardive, à certaines places, de pièces antérieures et par des additions postérieures, dans l'intervalle ou en marge des rubriques, ou sur des espaces restés blancs. Diverses preuves accessoires viennent corroborer cette conclusion : dates à synchronismes ; dates où figure la formule « Anno ab Annunciatione Domini »; à certains moments, inscription du millésime de l'année qui commence, ou encore mention du changement du millésime, « mutatio millesimi », entre la dernière rubrique antérieure au 25 mars et la première rubrique postérieure à ce quantième.

D'autres séries, au contraire, offrent une très grande variabilité. C'est ainsi que l'Official de Lausanne, à la même époque, pour toutes pièces absolument comparables, vidimus et sentences prononcées en son nom propre — *nos Officialis curiæ Lausannensis*... — emploie l'année de la Nativité en 1427, en 1432, en 1442, en 1452[1], en 1464[2], en 1468[3], celle de l'Annonciation en 1450, 1454, 1472, *Anno ab annunciatione dominica secundum stilum curiæ nostræ sumpto* en 1503, en 1507, en 1525, etc[4].

La comparaison des deux séries précédentes montre que les deux sortes d'années peuvent coexister à la même époque dans la même localité. Ajoutons qu'elles peuvent coexister dans la même chancellerie. L'Official de Lausanne, en effet, comme on vient de le voir, date pendant l'épiscopat de Georges de Saluces, des deux façons à la fois, en 1442 et en 1452 avec l'année natale, en 1450 et en 1454 avec celle de l'Annonciation, De même, pendant l'épiscopat de Guillaume de Varax, il date en 1464 avec l'année natale, quand même il stipule en 1465 que l'année de l'Annonciation est le style de sa cour.

[1] Arch. cant. vaud., layette 94, n° 2606 . Reg. Cop. Laus., T. XVI, n° 2562 ; layette 92, n° 2536; layette 96, n° 2751.

[2] L'Official de Lausanne vidime une bulle du pape Nicolas V, datée de 1449 : « Actum Lausanne... sub anno a nativitate Domini MCCCCLXIV, die vero Sabbati mensis Januarii, pontificatus... Pii divina providentia pape II anno VI. » — Arch. cant. vaud , layette 96, n° 2724. Ici l'année natale n'est pas seulement prouvée par la formule « anno a nativitate », mais encore par les éléments de la date. C'est en 1464, en effet, que le 14 janvier tombe un samedi ; en 1465 il correspond à un vendredi.

[3] Arch. cant. vaud., layette 84, n° 1656.

[4] Arch. cant vaud., layette 97, n° 2814 ; layette 96, n° 2759 ; layette 98, n° 2835 ; layette 73, n°s 36 et 65 ; layette 105, n° 3309. — La formule de l'acte n° 2835 se retrouve sous une forme encore plus explicite dans un acte d'arbitrage (le bailli de Lausanne et l'official, arbitres) de 1465 daté : « Anno Domini MCCCCLXIV, ab Annunciatione secundum stilum curie Officialatus Lausanne sumpto. — Arch. cant. vaud., layette 97, n° 2802.

Toutes les dates que nous avons citées ici sans les reproduire, et toutes celles que nous citerons plus loin de la même façon, présentent, suivant le cas, la formule « anno a nativitate » ou la formule « anno ab Annunciatione ». Pour le n° 2759 de 1454 cette dernière formule manque, mais l'année de l'Annonciation est prouvée par les éléments mêmes de la date.

D'autres séries lausannoises prêtent à des constatations analogues. Les évêques de Lausanne — diplômes et lettres épiscopales, notifiés en leur nom propre, *nos episcopus lausannensis* — datent aussi de façon variable. Guillaume de Menthonnay, 1394-1406, emploie l'année de l'Annonciation[1]. De même, Guillaume de Challant, 1406-1431[2]. Georges de Saluces, 1440-1461, adopte l'année de la Nativité[3], exceptionnellement celle de l'Annonciation[4]. Benoît de Montferrand, 1476-1491[5]; Aymon de Montfaucon, 1491-1517[6]; Sébastien de Montfaucon, 1517-1536[7], celle de l'Annonciation.

La comparaison des deux dernières séries montre que la manière de dater adoptée par les évêques ne fait pas règle pour les divers organismes religieux de l'évêché. Guillaume de Challant, par exemple, emploie incontestablement l'année de l'Annonciation, l'Official, pendant son épiscopat, témoin le Vidimus de 1427, cité plus haut, celle de la Nativité.

A les considérer seules, les deux séries précédentes pourraient induire en erreur. On pourrait croire que l'année de la Nativité a été employée à Lausanne seulement au milieu du xve siècle, qu'aupararant et qu'après on se servait uniquement de l'année de l'Annonciation. Il n'en va pas aussi sim-

[1] En 1395. — Arch. cant. vaud., layette 84, n° 1632.

[2] En 1419 et en 1422. — M. D. R, T. VII, p. 500, n° 79, et encore : Arch. cant. vaud., layette 93, n° 2588.

[3] On possède un très grand nombre d'actes de Georges de Saluces datés avec l'année de la nativité; nous en choisissons deux très caractéristiques où cette sorte d'année est prouvée par la date même : « Nos Georgius de Saluciis notum facimus.. Data in villa predicta Friburgi die Sabbati secunda mensis Marcii, anno a nativitate Domini MCCCCXLIII. » — Arch. cant. vaud., volume d'actes divers pour l'épisc. de G. de S, par Perrin « officii secret », p. 145-158. En 1443, le 2 mars tombe bien un samedi, en 1444 il tomberait un lundi. « Georgius de Saluciis.. : Datum in civitate nostra Lausanne sub sigillo camere nostre, die lune XVII mensis marcii, anno a nativitate Domini MCCCCXLIX. — Arch. cant. vaud., id., p 200-201. En 1449, le 17 mars est en effet un lundi (en 1450 un mardi).

[4] Georgius de Saluciis... datas Morgie... die XXIV mensis januarii A. D. MCCCCXLVI ab Annunciacione dominica sumpto. — Arch. cant. vaud., id., p. 29.

[5] En 1490. — Arch. cant. vaud.. layette 99, n° 2910.

[6] En 1505. — Arch. cant. vaud, layette 102. n° 3120.

[7] En 1536. — Arch. cant. vaud., layette 105, n° 3310.

plement. Nous emprunterons la démonstration de ce fait à un quatrième groupe de pièces : hommages prêtés à l'évêque, dressés dans le palais épiscopal par divers notaires lausannois. Nous nous bornerons à deux exemples, l'un pour la fin du XIVe siècle, l'autre pour la fin du XVe. Le notaire Vyonet Roncygniot, en 1394[1], le notaire Pierre Deschaux, en 1487[2], emploient tous les deux l'année de la Nativité. L'évêque, aux mêmes époques (Guy de Prangins et Benoît de Montferrand) se sert de celle de l'Annonciation[3].

Les notaires, du reste, n'emploient pas toujours la même sorte d'année. Vyonet Roncygniot et Pierre Deschaux sont précisément dans ce cas. De même, pour ne pas citer que des notaires lausannois, Aymonet Pollens, etc. Aymonet Pollens emploie, par exemple en 1484, l'année de Noël à l'abbaye du lac de Joux[4], l'année de l'Annonciation en 1499, au monastère de Romainmôtier.[5].

Les deux actes d'Aymonet Pollens nous amènent à dire un mot des pièces passées en dehors de Lausanne. Nous

[1] Hommage d'Humbert de Goumoens envers Guy de Prangins, évêque de Lausanne : « Anno a nativitate Domini MCCCXCIV, indictione II, die ultima mensis Januarii infra cameram veterem domus episcopalis Lausanne. » — M. D. R., T. XII, p. 75, nº 31. L'année natale résulte ici non seulement de la formule « anno a nativitate », mais encore d'une circonstance historique : la date de la mort de Guy de Prangins, 12 juin 1394, rend l'année de l'Annonciation impossible.

[2] Arch. cant. vaud., layette 99, nº 2897.

[3] Acte de Guy de Prangins et des prud'hommes de Lucens, relatif aux bois de cette localité : « Datum secunda die mensis Februarii, A. D. MCCCXXV.» — Reg. Cop., Moudon, I, nº 69. En nouv. st nécessairement 2 février 1376, Guy de Prangins étant encore prévôt du chapitre le 16 février 1375. — M. D. R., T. III, p. 888 et 889. Pour Benoit de Montferrand, voir plus haut, page 47, note 13.

[4] Aymonet Pollens dresse l'acte par lequel Jean Pollens, abbé du lac de Joux, remet l'abbaye à Jean de Tornafol : « abbatia Lacus Jurensis... anno a nativitate MCCCCLXXXIV... die Mercurii XVII mensis Marcii. » — M. D. R., T. I, p. 311, nº 57. C'est bien en 1484 que le 17 mars tombe un mercredi, en 1485 il correspond à un jeudi.

[5] Reconnaissance générale des usages de la terre de Romainmôtier faite par les soins d'Aymonet Pollens, commissaire du Prieuré :... « quoad illos de Vaullion die penultima mensis decembris, A. D. MCCCCXCIX ab Annunciatione dominica secundum stilum Curiæ Lausannensis sumpto. » M. D. R., T. III, nº 70, p. 800.

serons brefs, ces pièces ne fournissant aucune notion nouvelle. Comme à Lausanne, on trouve sur les différents points du territoire, dans la même localité, pour la même série de documents, les deux sortes d'années employées [1].

Une des séries les plus intéressantes à signaler ici, parce qu'elle fait en quelque sorte exception, est la série formée par les actes dressés par la chancellerie des comtes, puis des ducs de Savoie, dans les diverses localités vaudoises. Pour ces pièces l'emploi de l'année de Noël constitue l'usage normal [2]. Les chancelleries étrangères, en effet, celle de Savoie, l'Impériale, quand elles instrumentent en terre vaudoise, ne se conforment pas, de règle, aux habitudes locales, mais suivent leur style propre.

(A suivre.) E.-L. Burnet.

---

[1] Un exemple au hasard. — Au monastère de Romainmôtier, année natale en 1390 et 1446. — M. D R, T. III, p. 663-669 et 725-729, n°s 39 et 54; année de l'Annonciation en 1498-1499, p 784-801, n° 70, année natale de nouveau en 1522 et 1530, p. 848-852 et 852-858, n°s 76 et 77. Pour le n° 76 l'emploi de l'année de la nativité est prouvé non seulement par une formule, mais encore par les éléments de la date. Installation du commandataire Claude d'Estavayer : .. « dominica vigilia Epiphanie Domini V mensis Januarii, anno a nativitate MCCCCXXII, indicione X cum eodem anno sumpta. » C'est bien en 1522 que le 5 janvier tombe un dimanche (en 1523 le lundi).

[2] Généralement l'emploi de l'année de Noël est annoncé dans ces pièces par la formule « anno a nativitate ». Par exemple, du comte Edouard, acte du 16 février 1334, daté de Payerne : Rec. diplom. de Fribourg, n° 100 ; d'Amédée VI, acte du 9 mars 1357, daté de Morges : N. D. R., T. III, p. 644-65. n° 33, etc. Quelquefois la formule « a nativitate » manque, mais l'emploi de l'année de Noël peut cependant être constaté. Ainsi dans l'acte suivant d'Amédée VIII, daté de Morges, du 2 mars 1429 : « Datas Morgie die secunda Marcii, anno Domini MCCCCXXIX ». Cet acte, dressé par Guillaume Bolomier, notaire et secrétaire du duc de Savoie, et qui intéresse l'évêque et le Chapitre de Lausanne, est approuvé le lendemain à Lausanne par les dits, acte reçu par le même notaire : « Lausanne... die Jovis III mensis Marcii... anno salutiferae Christi nativitatis MCCCCXXIX, indicione VII, Pontificatus... Martini, divina providentia pape V anno XII. — Arch. cant. vaud., layette 94, n° 2615. L'année natale est certaine pour cette pièce, et par conséquent pour la précédente. En effet c'est en 1429 que le 3 mars tombe un jeudi (en 1430 un vendredi).